

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,  
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,  
VU la demande présentée par l'Entreprise LAVEST, sise à VENDAT (03110), 29 rue Lourdy, en date du 17 octobre 2018,  
CONSIDERANT que des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales, place Robert Chopard, nécessitent une réglementation de la circulation,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 18 octobre 2018 et pendant une durée de 05 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de route située entre la rue de la Montée du Loup et la rue du Bois du Défend, derrière l'ancienne mairie.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Le service gestionnaire de la voirie contrôlera les mesures d'exploitation prévues ainsi que le respect des dispositions réglementaires relatives à la mise en place, la maintenance, l'enlèvement de la signalisation temporaire et le rétablissement de la continuité de la signalisation permanente à la fin des travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- U.T.T. de Lapalisse,
- L'Entreprise LAVEST.

A CHARMEIL, le 17 octobre 2018

Le Maire

F GONZALES

